

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.100

L'An deux Mille Douze, le 29 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 juin 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 juin 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. BESSON représenté par M. GIRAUD
M. COASSIN représenté par M. LABIA
M. MEGLIO représenté par M. SIMONNET
M. PAVON représenté par M. FILOCHE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE - Mme DUMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION DEFI DES PORTS-ROYAN (A.D.P.R.), POUR L'ANNEE 2012

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n°12.031 en date du 9 février 2012, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 20.000 euros (vingt mille euros) à l'Association Défi des Ports-Royan (A.D.P.R.).

La Commission des Sports, lors de sa séance du 19 juin 2012, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 6.000 euros (six mille euros), portant la subvention totale à 26.000 euros (vingt-six mille euros).

Le montant total de ces subventions étant supérieur à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Défi des Ports-Royan (A.D.P.R.).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Défi des Ports-Royan (A.D.P.R.) et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Sports,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 6.000 euros (six mille euros) à l'Association Défi des Ports-Royan (A.D.P.R.).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Défi des Ports-Royan (A.D.P.R.).
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 juillet 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE

DCM 12.100

Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité et l'Association
« Défi des Ports-Royan » (A.D.P.R.)

Entre

La Ville de Royan représentée par son Député-maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012

D'une part,

Et

L'Association Défi des Ports-Royan (A.D.P.R.), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 29 octobre 1990 sous le numéro 2/03057, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée *l'Association*,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2012, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de l'animation tant sportive que de loisirs.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Association Défi des Ports-Royan, a notamment vocation à promouvoir les produits de la mer, la Ville de Royan ainsi que la pratique du nautisme.

Autres objectifs de la présente convention, *l'Association* s'engage à :

- Promouvoir la Ville de Royan et sa filière pêche,
- Assurer une présence sur un grand nombre de salons nautiques au cours de l'année (« *Le Grand Pavois* », par exemple), afin d'y assurer la promotion des produits de la mer,
- Participer aux régates et entretenir un équipage afin d'assurer la promotion du nautisme.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive, de loisirs et de communication de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

ARTICLE 2

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- Indiquer le nombre et le planning des animations auxquelles elle participe durant l'année,
- Indiquer le nombre des dirigeants (membres des bureaux et du comité directeur) ainsi que la répartition géographique de leur lieu d'habitat,
- Communiquer les programmes de compétitions,
- Communiquer la répartition géographique des lieux de compétition,
- Communiquer la composition de l'encadrement, nombre, qualité, contraintes et formations,
- Communiquer à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- Tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par *la Ville*.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de 26.000 euros (vingt-six mille euros), décomposée comme suit :

- 20.000 euros (vingt mille euros), d'ores et déjà versés.
- 6.000 (six mille euros) pour l'achat de nouvelles voiles.

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où *la Ville* considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à Royan, le - 6 JUIL. 2012

Pour *l'Association*,
Le Président,



Pour la Ville de Royan,
Pour le Député-Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Bernard GIRAUD

